

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique
et des Technologies de l'Information et de la Communication

Visa : DGLTEJO

000 000918

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique
et des Technologies de l'Information et de la Communication
القائمة التشريعية
VISA LEGISLATION



Arrêté n° R portant attribution de la licence N°12 pour
l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de
communications électroniques 4G, ouverts au public en Mauritanie au
bénéfice de la société CHINGUITEL

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des
Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret N°155-2020 du 09 Août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°314-2018 du 06 décembre 2018, fixant attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N°065-2014 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;

- Vu l'Arrêté n°00559/MESRTSTIC du 30 juillet 2020 fixant les conditions d'attribution des licences de communications électroniques 4G en Mauritanie ;
- Vu l'appel d'offres lancé par l'Autorité de Régulation en date du 6 Août 2020 pour l'attribution de licences en vue de l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques 4G ouverts au public en Mauritanie ;
- Vu la délibération du Conseil National de Régulation en date du 28 septembre 2020;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n°874/AR/CNR/PR/DCT du 28 septembre 2020, informant Chinguitel de l'adjudication provisoire d'une licence 4G ;

Considérant

- Le paiement par Chinguitel de la partie fixe de la contrepartie financière de la licence 4G pour un montant de cinq cent millions (500 000 000) d'ouguiyas, conformément aux modalités fixées par la lettre du Directeur Général du trésor et de la comptabilité publique n°20/0471 du 14 octobre 2020, en plus de son engagement à payer la partie variable de la contrepartie financière de la licence selon les modalités définies par l'Arrêté n°00559/MESRTSTIC du 30 juillet 2020 du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication fixant les conditions d'attribution des licences de communications électroniques 4G en Mauritanie ;
- La signature par CHINGUITEL du cahier des charges 4G annexé au présent arrêté ;

Arrête

Article premier :

Une licence en vue de l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques 4G ouverts au public, dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est attribuée à la société CHINGUITEL dont le siège est situé à Nouakchott.

Article 2 :

La présente licence est délivrée pour une durée de dix (10) ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 :

L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

09 NOV 2020

Fait à Nouakchott, le

Sidi OULD SALEM

Annexe :

- Cahier des charges 4G

Ampliations :

- PM
- MSG PR
- MF
- MESRSTIC
- MSGG
- ARE
- CHINGUITEL



الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général de Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION